



ARRETE DU MAIRE N°2026-003

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

pendant la course pédestre organisée à SAINT-DIVY par "COURIR A SAINT-DIVY"
le dimanche 25 janvier 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-DIVY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au maire,

Vu la demande d'autorisation faite par "Courir à SAINT-DIVY" à Monsieur le Sous-Préfet le 4 décembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera dans le strict respect du code la route le **dimanche 25 janvier 2026 de 8 h à 14 h.**

ARTICLE 2 : *La circulation sera réglementée* dans le sens de la course ce même jour sur le circuit entre 8 h et 14 h environ :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Route de Kersaint (RD 59)▪ Le Kef, Rue des Eglantiers▪ Route de Lésivy▪ Route du Valy Lédan▪ Route de Streat Zoun▪ Route de Guipavas▪ Rue du Country▪ Route de Kerdalaun▪ Penquer▪ Kerbiriou▪ Route de Pen Ar Pont▪ Rue Paul Héliès | <ul style="list-style-type: none">▪ Rue des Fauvettes▪ Rue des Pinsons▪ Rue des Hirondelles▪ Route de Kéravel (D59)▪ Kéravel, Rue de l'Orée, Rue Jeanne Le Gall▪ Rue Charles de Gaulle▪ Rue Penfeunteuniou▪ Rue du Streat Nevez▪ Rue du Château |
|--|---|

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les soins de l'association « Courir à SAINT-DIVY ». Des signaleurs munis de gilet de sécurité régulariseront la circulation.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie de GUIPAVAS et les commissaires désignés par le Club organisateur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BREST
- Monsieur l'ingénieur ATD, Agence de LANDERNEAU,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de LANDERNEAU,
- Monsieur le Président du Club organisateur.

Fait à SAINT-DIVY, le 9 janvier 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Roland EOZENOU



Acte rendu exécutoire pour être :

Affiché le 10 JAN. 2026
à la porte de la mairie

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Roland EOZENOU



Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.